

## La Garantie Jeunes

Lancée à l'automne 2013 à titre expérimental sur des territoires pilotes, la Garantie jeunes, mise en œuvre par les Missions Locales, a pour ambition d'amener vers l'autonomie les jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande précarité.

Elle a été étendue à l'ensemble du territoire national en janvier 2017. Ce dossier documentaire vous propose un tour d'horizon de ce dispositif d'accompagnement des jeunes incluant un focus de son expérimentation dans les Vosges et de son déploiement en Moselle.



# La Garantie Jeunes, c'est quoi ?



La Garantie jeunes<sup>1</sup> est une modalité spécifique du PACEA<sup>2</sup>, nouveau cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.



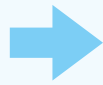
Mis en place par la [Loi Travail du 8 août 2016](#) et défini par le [décret du 23 décembre 2016](#), le PACEA se substitue au Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Il est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Qui est concerné ?

### Jeunes de 16 à 25 ans révolus

- NEET (Neither in employment nor in education or training) : ni en étude, ni en emploi, ni en formation ;
- sans soutien familial, en situation de précarité (avec des ressources ne dépassant pas 472,37 €).

Les jeunes dont les ressources sont comprises entre 472,37 € et 614,08 €, peuvent être acceptés si leur situation le justifie.



## Qui est chargé de sa mise en oeuvre ?

### Les conseillers des Missions Locales



## Combien de temps ça dure ?

12 mois



Cette durée peut être prolongée jusqu'à six mois sur décision d'une commission locale, présidée par le représentant de l'État dans le département et réunissant les acteurs impliqués dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et les signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs.

## Comment en bénéficier ?

Les jeunes qui souhaitent bénéficier de ce dispositif **contactent la Mission locale de leur domicile** afin de constituer un dossier qui sera étudié par une commission.



## Quelle est la contrepartie financière ?

Une **allocation forfaitaire mensuelle** d'un montant maximum de 472,37 € est versée aux jeunes pour sécuriser le quotidien (transports, logement, téléphone, etc).



## Comment ça marche ?

Le dispositif repose sur un **parcours d'accompagnement actif et personnalisé** d'insertion professionnelle et sociale qui comprend des regroupements collectifs ainsi qu'un accompagnement individuel :

- des immersions professionnelles (stages, CDD, missions intérimaires, périodes de mise en situation professionnelle, bénévolat...)
- des périodes de formation,
- un suivi social,
- des ateliers en lien avec la vie quotidienne.

La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune, acquises dans les actions, y compris non professionnelles (sport, culture), et transférables aux situations professionnelles.

<sup>1</sup> Sources

- <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes/article/faq-garantie-jeunes>  
 - [www.dynamique-emploi.fr/projets/garantie-jeune](http://www.dynamique-emploi.fr/projets/garantie-jeune)  
 - <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes/article/garantie-jeunes-c-est-quoi>

<sup>2</sup> Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

## ► La Garantie jeunes, un principe européen

Dès 2010, le Parlement européen souhaite mettre en place une « garantie pour la jeunesse » pour diminuer le chômage des jeunes, conséquence directe de la récession européenne. La « garantie pour la jeunesse » s'inspire de mesures mises en place par la Suède dès les années 80, puis le Danemark et la Finlande en 1996 et l'Autriche en 2008.

### **Le parlement européen demande d'introduire le concept de la « garantie pour les jeunes »**

*Parlement européen*

Le 24 mai 2012, le Parlement européen a voté la proposition de résolution pour lutter contre le chômage des jeunes. Il demande aux États membres d'utiliser les moyens déjà à disposition de la Commission européenne et d'introduire le concept de la « garantie pour les jeunes ».

■ [Proposition de résolution du Parlement européen sur l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes](#)

### **Les pays de l'Union européenne (UE) adoptent le principe de la « garantie pour la jeunesse »**

*Commission européenne*

La recommandation du Conseil du 22 avril 2013, publiée au JO de l'Union européenne préconise la mise en place d'une « garantie pour la jeunesse ». Parmi les propositions, on note notamment : des mesures de soutien à l'insertion sur le marché du travail ; l'utilisation des Fonds de l'Union ; l'évaluation et l'amélioration continue des dispositifs.

■ [Recommandations du Conseil de l'UE sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse](#)

## ► De l'expérimentation à la généralisation

Le 21 janvier 2013, dans le cadre d'un [plan pluriannuel](#) contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Gouvernement français a choisi d'agir pour prévenir le risque d'exclusion. C'est tout l'enjeu de la Garantie jeunes : permettre à des jeunes en grande précarité de s'installer dans la vie active grâce à un parcours complet et intensif d'accès à l'emploi.

### **Mise en place de l'expérimentation de la Garantie jeunes et expérimentation dans les Vosges**

*Légifrance*

Le décret n° 2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 institue à titre expérimental jusqu'au 31/12/2015 une Garantie jeunes qui a pour objet d'amener les jeunes en situation de grande précarité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours d'accompagnement global, social, professionnel vers et dans l'emploi ou la formation. Par ailleurs, l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013 fixant la liste des 10 territoires concernés par l'expérimentation, mentionne le département des Vosges.

■ [Décret sur la mise en place de l'expérimentation « Garantie jeune »](#)

■ [Arrêté fixant la liste des territoires visés par l'expérimentation](#)

### **Extension de la Garantie jeunes à 11 nouveaux territoires**

*Légifrance*

Un arrêté du 11 décembre 2014 prévoit d'appliquer l'expérimentation de la Garantie jeunes dans 11 nouveaux territoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

■ [Arrêté sur l'extension de l'expérimentation à 11 territoires](#)

### **Déploiement de la Garantie jeunes dans 51 nouveaux territoires dont la Meurthe-et-Moselle**

*Légifrance*

Un arrêté publié au Journal Officiel du 10 avril 2015 fixe la liste des 52 nouveaux territoires concernés par l'expérimentation de la Garantie jeunes déjà mise en œuvre dans une vingtaine de départements. La Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin font partie des nouveaux territoires.

■ [Arrêté sur l'extension de l'expérimentation de la « Garantie jeunes » à 52 territoires](#)

### **Prolongation de l'expérimentation sur la « Garantie jeunes » jusqu'à fin 2016**

*Légifrance*

Le décret du 30 décembre 2015 prolonge l'expérimentation Garantie jeunes jusqu'au 31 décembre 2017 afin de ménager le temps nécessaire à son évaluation et de sécuriser sa montée en charge, avec un objectif de 100 000 jeunes bénéficiaires en 2017. Certaines règles de l'expérimentation sont également adaptées pour faciliter sa mise en œuvre et pour préciser les modalités de son articulation avec les dispositifs du service civique et de la prime d'activité.

■ [Décret sur la prolongation de l'expérimentation de la « Garantie jeunes »](#)

### **Extension de la Garantie jeunes à de nouveaux territoires dont la Meuse**

*Légifrance*

L'arrêté du 29 février 2016 fixe la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la Garantie jeunes. La Meuse fait partie des nouveaux départements qui vont pouvoir déployer ce dispositif. Par ailleurs, la Mission Locale de Charleville-Mézières rejoint l'expérimentation en Ardennes.

■ [Décret sur l'extension de la « Garantie jeunes »](#)

### **Garantie jeunes : généralisation à l'ensemble du territoire**

*Légifrance*

Le décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes, issu de l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (loi travail), généralise le dispositif à l'ensemble des territoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il prévoit l'inscription de la Garantie jeunes dans le code du travail, au sein d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Le décret fixe également les conditions d'attribution et de versement de l'allocation financière pouvant être attribuée aux jeunes au titre de cet accompagnement. Il précise par ailleurs les conditions de cumul avec d'autres ressources.

■ [Décret sur la généralisation de la Garantie jeunes à l'ensemble des territoires](#)

■ [« sous-section 3 : Garantie jeunes » du Code du travail](#)

■ [Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels](#)

# 3 | La Garantie jeunes en action

Focus sur 2 missions locales : Remiremont, une des premières à avoir expérimenté la Garantie jeunes dès octobre 2013 et le Pays messin qui la déploie depuis janvier 2017 à l'occasion de la généralisation.

## 1 « la Garantie jeunes : la plus-value du collectif »

**Marina Ferreira (MF),**  
directrice de la Mission Locale de Remiremont,

**Séverine Masson (SM),**  
conseillère référente Garantie jeunes, témoignent.

### Comment avez-vous mis en œuvre la Garantie jeunes ?

**MF :** « Au départ de l'expérimentation (cf. octobre 2013), la première question qui s'est posée était de savoir qui affecter à ce dispositif parmi les conseillers de la mission locale. Séverine, spécialisée dans l'accompagnement, s'est portée volontaire. Puis, j'ai fait le choix de recruter un formateur, Thomas, expérimenté sur la remobilisation de projet, car la phase de collectif est importante. Nous avons décidé de louer des locaux supplémentaires à l'interne dédiés à la Garantie jeunes. En effet, pour nous, ce dispositif a toujours été une offre de services intégrée à notre structure. Cette démarche est un gage de réussite. De plus, l'équipe Garantie jeunes n'est pas détachée : elle fait partie intégrante de la mission locale. Par ailleurs, nous avons respecté le cadre posé par la DGEFP, à savoir la formation des conseillers Garantie jeunes, l'utilisation des outils dédiés.

Comme nous étions dans le cadre d'une expérimentation, nos remontées et celles des jeunes ont pu faire évoluer et améliorer l'offre de services autour de la Garantie jeunes notamment en 2014. »

### Quelles évolutions avez-vous apportées au dispositif depuis son expérimentation ?

**SM :** « Le collectif s'est assoupli, il est passé de 4 à 3 semaines. Des outils ont été ajustés et d'autres construits à notre manière tout en respectant le cahier des charges de la Garantie jeunes. Actuellement, nous recevons chaque mois un nouveau groupe de 10 à 12 personnes avec toujours cette même volonté d'intégrer la Garantie jeunes à la mission locale et non de proposer une offre de services différenciée. Et encore plus aujourd'hui, les jeunes de ce dispositif bénéficient de l'ensemble de nos services, comme l'atelier de remobilisation de l'emploi ou bien encore la mise à disposition de 3 conseillers "service entreprises" pour le suivi des stages.

Autre évolution : le réseau des agences intérim Prism Emploi s'est étoffé, soit désormais 6 agences sur le territoire. Nous organisons notamment avec elles des job dating qui d'ailleurs ne sont pas ouverts uniquement aux Garantie jeunes mais à l'ensemble des jeunes de la mission locale. »

**MF :** « En fait, la plus-value de la Garantie jeunes est de proposer également son offre de services pour tout le public de la mission locale et permettre ainsi un décloisonnement et l'intervention d'autres conseillers. En revanche, nous avons fait le choix que Séverine et Thomas soient toujours dédiés à 100% au dispositif. Au début de l'expérimentation, Séverine était davantage dans l'accompagnement individuel et Thomas sur le collectif. Actuellement, chacun fait autant d'accompagnement que de collectif. Concernant les intervenants extérieurs, il y a eu peu de changement, notre demande s'est juste affinée.

Depuis le début, nous avons gardé la même politique concernant notre vision de la Garantie jeunes. Si le jeune ne s'investit pas et ne respecte pas les fondements de ce dispositif, nous appliquons la même politique de sanction et de suspension voire d'exclusion que lors de l'expérimentation. La généralisation de la Garantie jeunes n'a pas banalisé le dispositif. Pour preuve, il n'y a plus de commission d'entrée départementalisée. Aussi nous avons souhaité créer une commission d'entrée en interne avec des partenaires tels que la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Nous souhaitions maintenir un regard neutre sur l'entrée en Garantie jeunes et son état d'esprit initial. En effet, ce n'est pas un accompagnement traditionnel : l'investissement du jeune est primordial.

Enfin, une nouveauté suite à l'expérimentation : les directions des 4 missions locales vosgiennes (Épinal, Saint-Dié, Neufchâteau, Remiremont), ont souhaité partager leurs expériences en organisant chaque trimestre une réunion avec l'ensemble



des conseillers Garantie jeunes. Cette démarche d'échanges de bonnes pratiques a permis notamment la mise en place en juillet 2016 de 2 jours de formation pour ces conseillers. Cette formation avait pour objectif de réaliser un plan d'actions commun au niveau local et départemental autour de la Garantie jeunes concernant notamment les niveaux de sanctions, les outils.

À ce titre, cette démarche ouvre de nouvelles portes pour de nouvelles collaborations sur d'autres thématiques telles que l'orientation ou l'alternance. La Garantie jeunes a fait réellement bouger les choses. »

### Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?

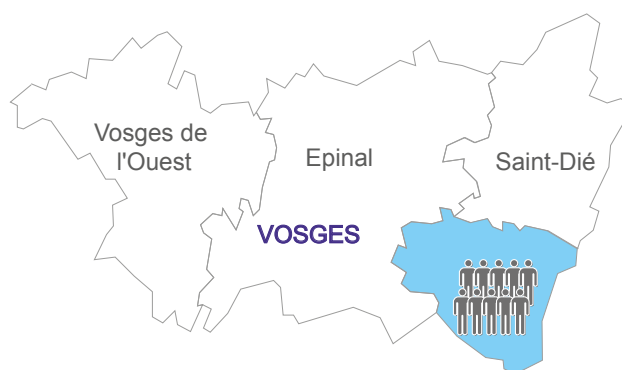
MF : « La mise en place du dispositif demande un suivi administratif conséquent, d'où le recrutement d'une assistante. Par ailleurs, avoir du collectif en permanence et devoir sanctionner le jeune non motivé ont nécessité des ajustements d'organisation au sein de la mission locale. Enfin, la plus grande difficulté actuellement est de trouver les jeunes NEET motivés. Nous préférons travailler la qualité, quitte à reporter l'intégration d'un jeune au dispositif de 2 mois afin de mieux le préparer au collectif. Or, nous sommes coincés par les objectifs demandés dans un laps de temps déterminé. En 2017, nous avons 15 jeunes en plus à intégrer. »

### Quels sont les apports de la Garantie jeunes pour votre structure ?

SM : « Ce dispositif a mis en place un mode de fonctionnement novateur partant du collectif pour aller vers l'accompagnement individuel. Les missions locales ont davantage l'habitude de partir de l'accompagnement individualisé. Cette démarche crée une réelle dynamique de groupe, un collectif « qui a envie de ». De plus, l'allocation versée au jeune est un vrai levier et permet de débloquer des situations difficiles. »

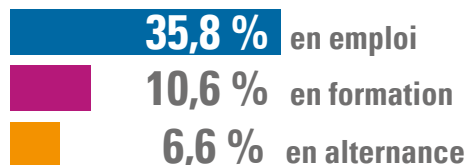
MF : « Enfin, si la Garantie jeunes devait disparaître, nous garderions certainement un mode de fonctionnement du collectif et certains outils développés dans le cadre de ce dispositif. »

## La ML Remiremont en quelques chiffres



**74 109 habitants sur le territoire et 2 195 jeunes en contact**

**311 jeunes ont bénéficié de la Garantie Jeunes au 31/12/2016 : 53 % de sorties positives (contre 41,6 % au national) dont :**



[missionlocale@mlprv.fr](mailto:missionlocale@mlprv.fr)

### Bilan quantitatif et qualitatif de l'expérimentation vosgienne du dispositif Garantie jeunes

- plus de 1 300 jeunes ont intégré le dispositif depuis son lancement en octobre 2013, dont 302 depuis début 2016 ;
- parmi eux, 500 ont d'ores et déjà terminé leur parcours.

Parmi ceux qui ont terminé leur parcours :

- 97 % ont démarré au moins une situation professionnelle (stage ou emploi) durant les 12 mois pendant lesquels ils ont suivi le programme ;
- 47 % des jeunes sortants (soit 235 jeunes) sont sortis avec une solution d'emploi ou de formation.



### La Garantie jeunes au cœur de l'entreprise dans le département des Vosges | Juillet 2016

(Source : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi | Direccte)

# 3 | La Garantie jeunes en action

## 2 « une dynamique de groupe au service de l'emploi »

**Élise Caremiaux,**  
directrice de la Mission Locale du pays messin

Dès juin 2016, la mission locale du Pays Messin a réfléchi à la mise en œuvre de la Garantie jeunes. Elle a notamment observé ce dispositif dans des territoires qui l'avaient expérimenté, tels que les Vosges ou la Meurthe-et-Moselle, et assisté à plusieurs rencontres organisées par la DGEFP sur Paris.

« L'objectif, pour nous, était d'intégrer la Garantie jeunes dans le fonctionnement global de notre structure et non pas d'en faire une entité à part mais une entité qui puise sa richesse dans l'existant tout en apportant une nouvelle façon de travailler avec les jeunes » explique Elise Caremiaux, directrice. Le 23 décembre 2016, la mission locale a eu connaissance du nombre de jeunes à accompagner soit 295. En janvier, une équipe spécifique « Garantie jeunes » s'est constituée. Actuellement, elle est composée de 3 binômes de conseillers ayant des compétences diverses (sociale, relations entreprises, connaissance du transfrontalier) et complémentaires, d'une coordonnatrice et d'un agent administratif. Chaque conseiller a bénéficié d'une formation dans le cadre d'un Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) afin d'homogénéiser et professionnaliser ses pratiques.<sup>3</sup>

Trois espaces équipés chacun de 12 ordinateurs sont dédiés à la Garantie jeunes pour les temps collectifs : 1 sur Metz-Nord et 2 sur Metz-Borny.

Dès le 16 janvier, un premier groupe de 12 personnes a débuté. L'objectif est de faire commencer chaque mois 3 groupes. Tous les mois, une commission interne repère les jeunes motivés respectant les conditions d'entrée, ayant un projet professionnel et l'envie de s'investir sur un collectif (35h/semaine). Ceux-ci rencontrent dans un premier temps leur binôme qui leur explique l'esprit de la Garantie jeunes à savoir un accompagnement intensif à dimension collective.

La mission locale du Pays Messin a fait le choix de proposer sur les 12 mois d'accompagnement intensif : 4 semaines consécutives de collectif suivies de 2 semaines de stage en entreprise en lien avec le projet professionnel. « En effet, il faut bien garder à l'esprit que l'objectif de la Garantie jeunes est l'emploi » précise Elise Caremiaux. Les jeunes sont ensuite accompagnés individuellement. Ils se revoient collectivement à l'occasion d'une demi-journée par semaine (présentation métiers, participation à des forums...). Durant l'accompagnement individualisé, ils sont soit en Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), soit en formation ou bien encore en emploi ou enfin en situation de recherche d'emploi où ils voient leur conseiller une fois par semaine.

<sup>3</sup> Amilor, l'Association régionale des missions locales de Lorraine, a été la structure support de la mise en œuvre opérationnelle au niveau national de l'EDEC.

### Emploi du temps des 4 semaines en collectif (construit par les conseillers)

#### Ateliers imposés par la Garantie jeunes

- Prise de connaissance et élaboration d'une charte de « bonne conduite » couplée avec celle de la mission locale
- Tests de français et mathématiques
- Fiches de progression vers l'autonomie
- Compétences fortes : démontrer que toute personne possède des compétences
- Expériences positives : raconter son parcours

#### Ateliers libres proposés par la mission locale du Pays Messin

- Rédaction de CV et de lettres de motivation
- Mobilité : réalisation des tests du code de la route
- « Mes premiers pas en entreprise » : le savoir-être avec un employeur
- La recherche de stage
- Informations collectives : CFA, Armée
- Passage du brevet Sauveteur secouriste du travail (SST)
- Bilan de santé
- Droit du travail et objectifs de la Garantie jeunes
- Logement et budget
- La e-reputation sur les réseaux sociaux
- L'estime de soi : se vêtir, se coiffer, se maquiller
- Discrimination / École des sports : présentation de l'éventail des disciplines sportives sur Metz et les bienfaits du sport
- Visite d'entreprises
- Plage d'autonomie pour finaliser la demande de stage et les aspects administratifs

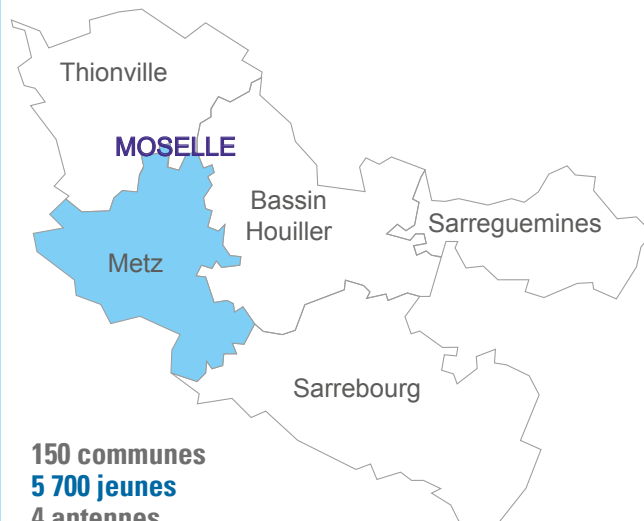
Les investissements nécessaires pour déployer la Garantie jeunes ont été réalisés sur les fonds propres de la mission locale (ex. : ordinateur). Ce dispositif nécessite une logistique conséquente et demande un renforcement de l'accueil et de l'administratif.

« Certes la Garantie jeunes apporte des bouleversements au sein de notre organisation mais **elle permet une prise en charge globale du jeune** en abordant les fondamentaux d'une mission locale : emploi, logement, santé, formation afin de ne pas construire uniquement un projet professionnel mais un projet de vie.

De plus, le collectif insuffle une nouvelle dynamique : esprit de corps, de groupe. Les jeunes sont soudés dans leur démarche collective (participation forums, visites d'entreprise, démarches de recherche d'emploi...) et ouverts à leur environnement.

Pour l'avenir, nous nous interrogeons sur la montée en puissance du dispositif. Serons-nous en mesure d'assurer le suivi et l'accompagnement de chaque jeune et, ainsi, de l'amener comme le prévoit la Garantie jeunes à l'emploi et à l'autonomie ? Nous devons poursuivre notre travail sur ces aspects. Nous n'avons pas encore assez de recul » conclut Elise Caremiaux.

## La ML du Pays messin en quelques chiffres (2015)



150 communes  
5 700 jeunes  
4 antennes  
21 permanences



[www.missionlocaledupaysmessin.fr](http://www.missionlocaledupaysmessin.fr)



# 4 | Pour aller plus loin !

## ► Juridique

### **Garantie jeunes : la délégation des compétences des missions locales aux Régions en suspens**

*Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social | 16 mars 2017*

La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social constate lors d'un communiqué de presse du 15 mars 2017 que, dans un contexte marqué par la rénovation du droit à l'accompagnement et la généralisation de la Garantie jeunes, la situation n'est pas encore aboutie pour envisager des délégations de compétences des missions locales aux Régions.

Cette réflexion fait suite aux articles 6 et 7 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et de la plateforme État-Régions « Ensemble pour l'Emploi » du 30 mars 2016 qui ont défini un cadre nouveau permettant de renforcer le rôle des régions et d'améliorer leur travail commun avec l'État en matière d'emploi.

Toutefois, concernant la délégation des compétences des missions locales aux Régions, la ministre du Travail estime qu'elle pourrait réexaminer cette question dès lors qu'un dialogue engagé entre les Régions de France et les représentants des missions locales permettrait de dégager une position commune.

■ [« Communiqué de presse sur la mise en œuvre de la loi NOTRe »](#)

### **Partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes suivis par le Ministère de la Justice**

*Ministère de la Justice | 7 mars 2017*

Le 7 mars 2017 a eu lieu le renouvellement de la signature de l'accord de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes suivis par le ministère de la Justice avec l'Union nationale des missions locales (UNML). Cet accord permettra de les former, notamment grâce à la Garantie jeunes.

■ [« Accord-cadre pour l'insertion des jeunes sous main de justice »](#)

### **Sommet de la Grande Région : lancement d'un échange d'expérience sur la « garantie jeunesse »**

*Observatoire interrégional de l'emploi (OIE) | 2017*

Jeudi 2 février 2017, lors du lancement de la Présidence luxembourgeoise du Sommet de la Grande Région, a été annoncé le lancement d'un échange d'expériences et de bonnes pratiques relatif à la mise en œuvre du programme européen « garantie pour la jeunesse ».

■ [« Programme du sommet de la Grande Région »](#)

### **Garantie jeunes : la délégation des compétences des Accords en faveur de l'emploi des jeunes non qualifiés, notamment en « Garantie jeunes »**

*FAF.TT | 4 juin 2014*

Une convention de partenariat a été signée le 4 juin 2014 entre l'État (DGEFP), l'Union nationale des missions locales (UNML) et Prism'emploi (qui regroupe 600 entreprises de recrutement et d'intérim). L'objectif est de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires, notamment dans le cadre de la « Garantie jeunes ». Les partenaires se sont fixés cinq objectifs opérationnels :

- améliorer les opportunités d'accès à l'emploi durable des jeunes accompagnés par les missions locales ;
- mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir ainsi des compétences professionnelles en vue de construire leur parcours ;
- renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins en ressources des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi de chaque territoire ;
- assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins des jeunes à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, etc.) ;
- contribuer à l'expérimentation de la « Garantie jeunes » déployée cette année dans dix territoires pilotes dont les Vosges.

■ [« Accord de coopération État / Prism'emploi / UNML en faveur de l'emploi des jeunes »](#)

### **La « Garantie jeunes » pour lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**

*Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale | 21 janvier 2013*

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 prévoit la création d'une « Garantie jeunes ». Il précise que « l'instauration de cette garantie jeunes vise les 18-25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité. Ce contrat, qui ouvre droit à un accompagnement intensif, à des propositions adaptées de formation ou d'emploi ainsi qu'à une allocation d'un montant équivalent au RSA, sera lancé en septembre prochain sur 10 territoires avant généralisation.

■ [« Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale »](#)



## ► Bibliographie

### **La Garantie jeunes : évaluation du dispositif**

*Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes | novembre 2016 (66 p.)*

Avant de généraliser la Garantie jeunes sur l'ensemble du territoire, un comité scientifique a été créé afin de superviser l'expérimentation. Le présent document constitue le rapport intermédiaire de cette évaluation.

Plus que d'apporter une appréciation stabilisée des résultats du dispositif, l'objectif de ce rapport intermédiaire est de repérer déjà les marges d'amélioration en vue de la généralisation.

■ « [La Garantie jeunes : évaluation du dispositif](#) »

### **La Garantie jeunes : évaluation du dispositif - Annexe 5 premiers résultats de l'évaluation quantitative**

*Dares | novembre 2016 (37 p.)*

Le présent rapport est une note d'étape. Il exploite les résultats obtenus sur les bénéficiaires de la première vague de territoires ayant expérimenté la Garantie jeunes à partir de la fin 2013 et sur la deuxième vague de territoires entrés en janvier 2015.

Ce rapport est partagé en 5 parties principales : les 3 premières parties détaillent la stratégie d'évaluation et les données utilisées. La 4<sup>e</sup> partie donne les éléments statistiques caractéristiques des jeunes bénéficiaires et de l'accompagnement mis en œuvre. La 5<sup>e</sup> partie expose les résultats de l'évaluation.

■ « [La Garantie jeunes : évaluation du dispositif - Annexe 5](#) »

### **La Garantie jeunes : évaluation du dispositif - Annexe 3 Rapport Paris 13 CE**

*Université Paris 13 - Centre d'études de l'emploi | mai 2016 (150 p.)*

Ce rapport s'appuie sur une méthodologie et des concepts sociologiques pour analyser les effets de ce dispositif sur les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il se divise en quatre parties.

La première est consacrée à la présentation générale de l'enquête de terrain et aux conditions de sa réalisation. La seconde revient sur les caractéristiques sociales des jeunes. La troisième partie décrit l'expérience de la Garantie jeunes qui repose sur quatre catégories d'interaction observées pendant l'accompagnement : la « mobilisation », l'« intermédiation », l'« occupation » et la « démobilisation ». La quatrième partie rend compte des effets du dispositif en présentant trois types de parcours de jeunes.

■ « [La Garantie jeunes : évaluation du dispositif - Annexe 3 Rapport Paris 13 CE](#) »

### **La Garantie jeunes : évaluation du dispositif - Annexe 4 Rapport Orseu - Un modèle d'accompagnement innovant mais source de bouleversements organisationnels**

*Orseu - Centre d'études de l'emploi | mai 2016 (134 p.)*

Ce rapport d'évaluation a pour but d'étudier la mise en œuvre de la Garantie jeunes du point de vue des missions locales, opérateurs du dispositif.

■ « [La Garantie jeunes : évaluation du dispositif Annexe 4 Rapport Orseu](#) »

### **La Garantie jeunes en action : usages du dispositif et parcours de jeunes**

*Marie Loison-Leruste, Julie Couronné, François Sarfati - Centre d'études de l'emploi, CEET | novembre 2016 (133 p.)*

Ce rapport est le résultat d'une évaluation menée entre avril 2015 et mai 2016 auprès de personnes ayant intégré la Garantie jeunes. Il analyse les effets de ce dispositif sur les parcours d'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes. Le protocole d'enquête s'appuie sur une démarche sociologique : une centaine d'entretiens a été menée auprès des jeunes et des professionnels ainsi qu'une vingtaine d'observations au sein des missions locales.

■ « [La Garantie jeunes en action : usages du dispositif et parcours de jeunes](#) »

### **La Garantie jeunes dans les Missions locales : la mise en œuvre d'une nouvelle approche de l'accompagnement**

*Connaissance de l'emploi n° 134 | décembre 2016 (4 p.)*

Ce quatre pages du Centre d'études de l'emploi est centré sur l'analyse de la mise en œuvre de la mesure par les missions Locales. La Garantie jeunes renouvelle le modèle classique d'accompagnement jusqu'alors pratiqué : un accompagnement collectif et individuel qui a cristallisé les inquiétudes lors du démarrage du dispositif mais qui a finalement été apprécié des conseillers, et ce malgré les bouleversements organisationnels induits.

■ « [La Garantie jeunes dans les missions locales : la mise en œuvre d'une nouvelle approche de l'accompagnement](#) »

### **Kit de déploiement de la Garantie jeunes**

*Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social | novembre 2015 (39 p.)*

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a finalisé un kit de déploiement de la Garantie jeunes en concertation avec les membres du comité de pilotage national.

Ce dernier vise trois objectifs : rappeler les principales actions à mener pour la mise en œuvre de la Garantie jeunes, recenser et présenter les outils disponibles à mobiliser, préciser les bonnes pratiques à diffuser. Les principaux destinataires de ce kit sont les Directe pour le pilotage et la mise en œuvre de la Garantie jeunes et les missions locales en charge de la mise en œuvre opérationnelle.

■ « [Kit de déploiement de la Garantie jeunes](#) »

# 4 | Pour aller plus loin !

## **Garantie jeunes : synthèse des travaux du groupe présidé par Emmanuelle Wargon (DGEFP) et Marc Gurgand (CNRS)**

mai 2013 (20 p.)

Avant la mise en place du dispositif de la Garantie jeunes, Emmanuelle Wargon et Marc Gurgand ont été chargés d'élaborer un rapport portant sur la définition des critères d'accès à la Garantie jeunes des modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés, du fonctionnement de la garantie (engagement réciproque, allocation associée) ainsi que de la meilleure façon de déterminer les territoires préfigurateurs et d'évaluer les expérimentations.

■ « Garantie jeunes : Synthèse des travaux du groupe »

## **Plan national de mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse**

Service du premier ministre | 20 décembre 2013 (52 p.)

Face à la situation de l'emploi des jeunes européens, l'Union européenne a souhaité que chaque état se dote d'un plan d'action en faveur des jeunes. Cela a donné lieu à la recommandation du 22 avril 2013 du Conseil de l'union européenne. Ce rapport est la réponse des autorités françaises au plan Garantie européenne pour la jeunesse.

■ « Plan national de mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse »

## ► Sitographie



© Fotolia - Julien Eichinger

- **Portail du ministère du travail**  
<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes>
- **Portail du gouvernement**  
[www.gouvernement.fr/action/la-garantie-jeunes](http://www.gouvernement.fr/action/la-garantie-jeunes)
- **Portail de l'administration française**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>
- **Site de la Commission européenne**  
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>
- **Portail de l'Union nationale des missions locales (UNML)**  
<http://www.unml.info/les-missions-locales/espace-documentaire-des-missions-locales/autonomie-et-acces-aux-droits/garantie-jeunes/>

© GIP Lorraine Parcours Métiers | 2017

Directeur de publication : Emmanuel Journot

Ont collaboré à ce dossier : Christine Etienne, Murielle Jeanto, Laurent Laguerre, Amandine Perrin, Sandrine Pugliese, Claire Wagner

Mise en page et conception graphique : Marie-Christine Sindt

Pour plus d'informations :  
Pôle Veille & Documentation | [veille@lorpm.eu](mailto:veille@lorpm.eu)



<http://ressources.lorpm.eu>

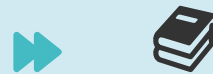
+600 sources de veille

13 400 notices documentaires



RECHERCHE  +

2 300 ouvrages



43 titres de revue



+100 outils pédagogiques

## PUBLICS

- Professionnels,
- Bénévoles chargés d'un face à face pédagogique,
- Étudiants, stagiaires.

## NOS SERVICES

- Mise à disposition de fonds documentaires avec recherche en ligne.
- Prêt de documents.
- Abonnement à LorPM News notre newsletter bimensuelle et son supplément juridique ainsi qu'à une veille thématique personnalisée.
- Réalisation de dossiers documentaires.
- Aide et conseil à la recherche d'information.
- Accueil (en groupe ou en individuel) sur rendez-vous.

## CONTACTS

Tél : 03.87.68.10.16 ou  
03.87.68.11.23 (illettrisme)  
veille@lorpm.eu

[www.lorpm.eu](http://www.lorpm.eu) | rubrique  
Accompagner les professionnels